

- Coupures profondes (produit mal fendu) de longueur supérieure à 6 cm.
- Taches attribuables à une mauvaise éviscération ou à un mauvais nettoyage.
- Pièces segmentées ou fendues.
- Segments irréguliers formant moins du tiers de la pièce dont ils proviennent.

Conditions d'emballage et de livraison :

Le poisson doit être emballé en paquets, en barils, en caisses ou autrement, de sorte que le produit soit bien conservé et propre à la consommation. La morue saumurée et la morue salée séchée peuvent être livrées en vrac, auquel cas les installations d'expédition doivent être suffisantes pour que le produit réponde aux normes de qualité minimum.

Tolérances :

Les tolérances suivantes sont admises pour les catégories commerciales susmentionnées à condition que les écarts soient attribuables à des erreurs et ne soient pas constatés pour toutes les unités expédiées.

Catégorie A :

Qualité : pour chaque lot, jusqu'à 20 % des pièces peuvent être de catégorie C.

Taille : pour chaque lot ou contenant, jusqu'à 10 % des pièces peuvent peser moins de 700 g (salées séchées) ou moins de 1 000 g (saumurées)

- c'est-à-dire des pièces correspondant à la catégorie B.